



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE

**PREAVIS N° 01/2019 | DEMANDE DE CREDIT POUR L'ETUDE ET LA
CREATION D'UN RELEVÉ DE L'ETAT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

Président

Marcel David YERSIN

Rapporteur

Nicolas RIESEN

Membres

Nicolas de ANGELIS

Thibaut CORNET

Charles-Henri PILET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à une reprise afin d'étudier le préavis cité en titre. Lors de dite séance, elle a reçu MM. Dominique PYTHOUD, Municipal, Jean-Marc ZELLER, chef du service des travaux et Sindo ALONSO, ingénieur auprès de *GÉO SOLUTIONS ingénieurs SA*. La commission les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour les explications et compléments apportés sur cet objet.

TRAVAUX

La COFIN s'est vue présentée un bref historique des événements ayant conduit à ce préavis. Les Municipalités successives recherchent depuis longtemps un système d'information géographique (SIG) permettant de mener un travail proactif pour l'entretien du réseau routier communal. En effet, le plan directeur des routes date de 2000 et aucune mise à jour complète n'a été effectuée depuis. Entretemps, le développement des outils informatiques offre des solutions très intéressantes.

GÉO SOLUTIONS ingénieurs SA se propose d'effectuer un relevé des 90 kilomètres de routes communales à l'aide d'un système photographique géolocalisable. Après analyse, ces informations seront intégrées dans le logiciel *QGIS*, permettant ainsi au service des travaux de disposer d'une vision globale de l'état du réseau routier communal. Ces informations pourront être facilement mises à jour compte tenu des travaux effectués. Ces tâches seront dès lors sous la responsabilité conjointe de deux membres de l'administration communale, l'un issu du service des travaux et l'autre du personnel de la voirie.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La COFIN s'est arrêtée plus longuement sur les éléments financiers, et notamment sur le détail du coût des travaux, situé à la page 3 du préavis municipal. Elle a demandé des justifications sur les montants affichés, notamment en demandant le nombre d'heures estimé pour chaque poste ainsi que le niveau du taux horaire appliqué. La COFIN a relevé avec satisfaction qu'il n'y avait aucun poste de divers et imprévus, cette éventualité étant cas échéant entièrement à la charge du mandataire.

En ce qui concerne la procédure d'attribution de ce mandat, la Municipalité a indiqué avoir procédé à du gré à gré comparatif auprès de quatre entreprises régionales. Quatre solutions différentes ont donc été proposées et, après étude de ces dernières, seules deux ont été estimées viables, selon les propos du chef du service des travaux.

Le gré à gré comparatif constitue une modalité particulière du gré à gré. Dans ce cas, le pouvoir adjudicataire s'adresse directement, non pas à un, mais à plusieurs soumissionnaires de son choix afin d'attribuer le marché à l'un d'entre eux, sans passer par un appel d'offre.¹

La COFIN s'est documentée auprès du Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud qui a émis, en date du 1^{er} juillet 2017, des recommandations concernant le gré à gré comparatif. A propos des types de marchés visés, il est indiqué que :

[Le gré à gré comparatif] est destiné à des marchés simples dans lesquels le critère du prix est seul déterminant. Les biens ou services largement standardisés correspondent à des marchés simples. En revanche, pour des prestations qui présentent une certaine complexité, où l'évaluation ne se limite pas au seul critère du prix mais porte nécessairement aussi sur l'aspect qualitatif des prestations recherchées, le gré à gré comparatif ne devrait pas être appliqué.²

La COFIN continuera à être attentive au respect strict de la Loi vaudoise sur les marchés publics pour toutes procédures s'y rapportant.

Il est essentiel de rappeler que le respect du cadre légal des marchés publics constitue une garantie importante afin d'attribuer les divers mandats au partenaire le plus adéquat, que ce soit sur la qualité des prestations fournies ou sur le plan financier.

Le processus suivi par la Municipalité a interpellé la COFIN. En l'espèce, la Municipalité a estimé la procédure du gré à gré comparatif comme la plus adéquate.

¹ ETAT DE VAUD, SITE OFFICIEL, 22. *Quelles sont les différences entre la procédure de gré à gré de l'article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD et la procédure de gré à gré sous conditions de l'article 8 RLMP-VD ?* : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/questions-frequentes/22-quelles-sont-les-differences-entre-la-procedure-de-gre-a-gre-de-larticle-7-alinea-1-lettre-c-lmp-vd-et-la-procedure-de-gre-a-gre-sous-conditions-de-larticle-8-rlmp-vd/> (consulté le 26 février 2019).

² CANTON DE VAUD, SECRETARIAT GENERAL DIRH, CENTRE DE COMPETENCES SUR LES MARCHES PUBLICS (CCMP-VD), *Recommandations concernant le gré à gré comparatif*, 1^{er} juillet 2017 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sg-dinf/fichiers_pdf/Recommandations_du_CCMP-VD_concernant_le_gre_a_gre_comparatif_v.21.11.2018.pdf (consulté le 19 février 2019).

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Villeneuve,

Vu le préavis n° 01/2019 | Demande de crédit pour l'étude et la création d'un relevé de l'état du réseau routier communal,

Où le rapport de la commission des finances,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 92'000.00 TTC pour l'étude et la création d'un relevé de l'état du réseau routier communal décrite dans le présent préavis ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ;
3. D'autoriser la Municipalité à amortir cette somme sur 3 ans.

Au nom de la commission des finances :

Villeneuve, le 5 mars 2019

Le Président



Marcel David YERSIN

Le Rapporteur



Nicolas RIESEN